



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Vingt-quatrième réunion**Genève, 1^{er}-3 juillet 2020

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021,
y compris les questions financières****Rapport sur les contributions et les dépenses liées à la mise
en œuvre du programme de travail de la Convention
pour 2018-2021****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la décision adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à sa sixième session (Budva, Monténégro, 11-14 septembre 2017) (voir le document ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/6, par. 9). Il donne un aperçu des contributions et des dépenses liées à l'exécution du programme de travail de la Convention pour 2018-2021 durant la période allant du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2020.



I. Considérations générales

1. Le présent rapport donne un aperçu des contributions et des dépenses liées à l'exécution du programme de travail pour 2018-2021 de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/5, annexe I), durant la période allant du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2020¹. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le secrétariat a continué de faire preuve d'une grande prudence dans l'affectation des ressources, ce qui est en grande partie dû au fait que beaucoup de contributions ne lui étaient pas encore parvenues en début d'exercice, une situation qui a engendré des incertitudes quant à la disponibilité de fonds en quantité suffisante. Il s'est efforcé d'encourager de plusieurs manières les contributions en nature et, partant, de moins faire appel au fonds d'affectation spéciale. Le secrétariat continuera de rechercher des synergies avec les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE), les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires afin de maintenir un nombre satisfaisant d'activités et de partager les coûts d'exécution. Un renforcement des capacités des responsables et un appui consultatif ont été fournis aux Parties tout au long de l'exécution des tâches menées dans différents domaines d'activité, notamment l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel, l'accès à la justice, les organismes génétiquement modifiés et le mécanisme d'examen du respect des dispositions.

2. Pour assurer la continuité des travaux menés au titre de la Convention, il est primordial de garantir le financement à long terme des dépenses de personnel. La prolongation des contrats du personnel financés au moyen du fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Aarhus dépend de la disponibilité et du niveau des contributions reçues. Étant donné que le dispositif financier actuel repose sur des contributions volontaires sans fournir d'indication quant à leur ordre de grandeur, le niveau des contributions ne cesse de fluctuer, rendant du même coup le financement des postes extrabudgétaires aléatoire et imprévisible. Comme les années précédentes, le secrétariat s'est donc vu dans l'obligation d'assurer en priorité la disponibilité des fonds destinés aux dépenses de personnel, qui doivent être réservés au moins un an avant de conclure les engagements correspondants. S'il a été en mesure d'allouer suffisamment de fonds aux dépenses de personnel et au financement des activités au cours de la période considérée, c'est uniquement grâce aux économies réalisées à la fin de chacune des années précédentes.

3. Pour assurer la continuité des travaux et le respect des engagements, le secrétariat a dû régulièrement revoir la répartition des tâches entre ses collaborateurs, afin que le travail soit fait en temps voulu lorsqu'il existait des priorités concurrentes. En outre, la lourde charge de travail et la demande continue en ce qui concerne la contribution du secrétariat mettent le personnel à rude épreuve, en particulier dans le domaine du mécanisme de conformité et en période de pointe, le personnel concerné a très souvent travaillé à un taux bien supérieur à 100 %.

II. Contributions

4. Les colonnes correspondantes des tableaux 1 et 2 ci-après relatives aux « contributions ajustées » ont pour objet de donner une image plus réaliste des ressources effectivement disponibles au cours d'une année donnée. Les contributions des Parties et des signataires sont souvent destinées à être utilisées pour une année autre que celle où elles sont versées ou reçues. Le montant ajusté des contributions pour une année donnée est établi sur la base des contributions effectives versées cette année-là, auxquelles sont soustraits tous montants réservés à une utilisation ultérieure, et ajoutées les contributions reçues avant l'année de référence mais destinées à être utilisées au cours de celle-ci. Si les

¹ Pour une présentation de fond de l'exécution du programme de travail au cours de la période considérée, voir le document paru sous la cote ECE/MP.PP/WG.1/2018/4.

ressources nécessaires pour une année donnée ne sont pas versées en temps voulu, le secrétariat est contraint d'utiliser les fonds disponibles en fonction des besoins. Les chiffres présentés dans tous les tableaux ont été arrondis.

A. Contributions financières et annonces de contributions volontaires

Tableau 1
Contributions reçues en 2019 et pour 2019 au titre de la Convention et du Protocole,
au 1^{er} avril 2020

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2019</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2019</i>	<i>Observations</i>
Albanie	3 010	3 010	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	3 010	3 010	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019
	3 000	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçue en 2019
	3 000	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçue en 2019
Allemagne	60 000	60 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019
	27 871	27 871	Contribution additionnelle pour le Protocole sur les RRTP pour 2019 destinée à faciliter la participation d'experts de pays en transition économique et d'ONG
	500	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2018, reçue en 2019
Arménie ^a	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2017, 2018, 2019, reçue en 2019
Autriche	—	11 365	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019, reçue en 2018
	—	4 964	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019, reçue en 2018
	11 140	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçue en 2019
	5 000	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçue en 2019
Bélarus	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
Belgique (Fédéral)	22 222	22 222	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
Belgique (Région de Bruxelles-Capitale)	1 051	1 051	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
Belgique (Région flamande)	8 499	8 499	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
Belgique (Région wallonne)	3 938	3 938	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
Bosnie-Herzégovine	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
Bulgarie	1 654	1 654	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019

<i>Pays donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2019</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2019</i>	<i>Observations</i>
Chypre	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019
Croatie	3 000	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	3 000	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019
Danemark	—	21 400	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019, reçue en 2018
	—	10 700	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019, reçue en 2018
Espagne	5 580	5 580	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
Estonie	574	574	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	574	574	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019
Finlande	5 025	5 025	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2019
France	—	76 651	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019, reçue en 2018
	72 303	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçue en 2019
	34 130	34 130	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019
Géorgie	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019
Hongrie	5 000	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019
Irlande	—	5 688	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019, reçue en 2018
	—	3 413	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019, reçue en 2018
	5 556	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçue en 2019
	3 333	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçue en 2019
Islande	1 500	1 500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
Italie	113 636	113 636	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	54 785	54 785	Contribution supplémentaire au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019 afin de renforcer les capacités des experts des pays en transition économique, y compris les États non-parties, et pour la sensibilisation et la promotion auprès des pays non-membres de la CEE et des processus internationaux
	1 189	—	Contribution additionnelle au titre de la Convention d'Aarhus reçue en 2019
Kazakhstan	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019

<i>Pays donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2019</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2019</i>	<i>Observations</i>
Kirghizistan	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	500	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2018, reçue en 2019
Lettonie	2 000	2 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	—	1 116	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019, reçue en 2020
Lituanie	—	2 323	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2019, reçue en 2017
Luxembourg	1 669	1 669	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	1 112	1 112	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019
Macédoine du Nord	500	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2010, reçue en 2019
	500	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2011, reçue en 2019
	500	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2013, reçue en 2019
	500	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2014, reçue en 2019
	500	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2015, reçue en 2019
	200	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2010, reçue en 2019
	200	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2011, reçue en 2019
	500	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2012, reçue en 2019
	500	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2015, reçue en 2019
	500	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2016, reçue en 2019
Malte	977	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2018, reçue en 2019
Monténégro	—	974	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019, reçue en 2018
	—	474	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019, reçue en 2018
	550	550	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019
	1 100	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçue en 2019
	550	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçue en 2019

<i>Pays donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2019</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2019</i>	<i>Observations</i>
Norvège	19 985	19 985	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	32 698	32 698	Contribution supplémentaire au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019 pour promouvoir les activités et les synergies dans le domaine des droits de l'homme et de l'environnement, y compris avec les forums internationaux des droits de l'homme et d'autres forums internationaux y relatifs concernant la protection des défenseurs de l'environnement.
	19 985	19 985	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019
	—	55 040	Contribution additionnelle pour la Convention d'Aarhus et le Protocole sur les RRTP pour 2019 pour appuyer la participation d'experts de pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'organisations non gouvernementales et financer les dépenses de personnel correspondantes portant sur l'organisation des réunions et les voyages de ces experts, reçue en 2018
Pays-Bas	49 779	49 779	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	22 222	22 222	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019
Pologne	5 708	5 708	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	3 000	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019
Portugal	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019
Roumanie	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	—	46 512	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2019, reçue en 2018
	46 512	—	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçue en 2019
Serbie	1 600	1 600	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
Slovaquie	—	864	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019, reçue en 2018
	—	568	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019, reçue en 2018
	836	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçue en 2019
	550	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçue en 2019
Suède	34 970	34 970	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	17 970	17 970	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019

<i>Pays donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2019</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2019</i>	<i>Observations</i>
Suisse	41 152	41 152	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019, dont 20 000 francs suisses pour appuyer le renforcement des capacités d'experts de pays en transition économique
	71 648	71 648	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019, dont 50 000 francs suisses pour appuyer le renforcement des capacités d'experts de pays en transition économique
Tadjikistan	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
Tchéquie	—	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019, reçue en 2018
	—	10 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019, reçue en 2018
	5 000	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçue en 2019
	10 000	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçue en 2019
Union européenne	113 636	113 636	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
	12 170	12 170	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019
Ukraine	3 000	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2017, reçue en 2019
	3 000	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2018, reçue en 2019
	3 000	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019
Total	1 004 858	1 079 966	
Montant exclusivement affecté au Protocole sur les RRTP	245 575	251 977	

Abréviations : ONG – organisation non gouvernementale ; RRTP – registre des rejets et transferts de polluants.

Note : Aucune contribution financière, contribution en nature et/ou annonce de contribution n'a été reçue pour 2019 des Parties à la Convention ci-après : Azerbaïdjan, Grèce, Macédoine du Nord, Malte, République de Moldova, Slovénie et Turkménistan. Aucune contribution financière, contribution en nature et/ou annonce de contribution n'a été reçue pour 2019 des Parties à la Convention ci-après : Belgique, Israël, Macédoine du Nord, Malte, République de Moldova, Serbie, Slovénie et Ukraine.

^a Notez que cette contribution n'est pas prise en compte dans les tableaux des contributions pour 2017 et 2018.

Tableau 2
**Contributions reçues en 2020 et pour 2020 aux fins de la Convention et du Protocole,
 au 1^{er} avril 2020**
 (En dollars des États-Unis)

<i>Pays donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2020</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2020</i>	<i>Observations</i>
Albanie	—	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçue en 2019
	—	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçue en 2019
Allemagne	60 000	60 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
Autriche	—	11 140	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçue en 2019
	—	5 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçue en 2019
Chypre	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
Danemark	21 380	21 380	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	10 680	10 680	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Estonie	558	558	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	558	558	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
France	—	72 303	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçue en 2019
Hongrie	5 000	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Irlande	—	5 556	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçue en 2019
	—	3 333	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçue en 2019
Lettonie	1 116	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019, reçue en 2020
	2 000	2 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
Lituanie	—	2 323	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçue en 2017
Monténégro	—	1 100	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçue en 2019
	—	550	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçue en 2019
Norvège	44 985	44 985	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2020
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	—	46 512	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçue en 2019
Slovaquie	—	836	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçue en 2019
	—	550	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçue en 2019
Suède	34 980	34 980	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	17 980	17 980	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020

<i>Pays donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2020</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2020</i>	<i>Observations</i>
Tchéquie	—	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçue en 2019
	—	10 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçue en 2019
Union européenne	12 170	12 170	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Total	212 407	381 494	
Montant exclusivement affecté au Protocole sur les RRTP	43 004	64 322	

Tableau 3
Contributions annoncées pour 2015-2021, au 1^{er} avril 2020
(Dans la monnaie d'origine)

<i>Pays donateur</i>	<i>Monnaie d'origine</i>	<i>Montant</i>	<i>Observations</i>
Autriche	\$	5 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Bélarus	\$	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
Bulgarie	\$	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
	\$	1 608	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
Croatie	\$	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
	\$	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
Géorgie	\$	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
Israël	\$	5 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2015
Kazakhstan	\$	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	\$	985	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Pays-Bas	€	50 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	€	20 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Roumanie	\$	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	\$	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Serbie	\$	1 700	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	\$	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2015
	\$	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2016
	\$	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2017
Union européenne	\$	12 170	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
	\$	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020

B. Contributions en nature

5. Les contributions en nature ci-après ont été apportées au cours de la période à l'examen² :

a) Aide fournie par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe visant à permettre aux représentants d'organisations non gouvernementales et de

² Les contributions en nature destinées exclusivement aux activités menées au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants figurent dans le rapport établi pour la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.PRTR/WG.1/2018/4).

gouvernements, aux représentants du pouvoir judiciaire et à un certain nombre de participants des centres Aarhus de se rendre aux réunions des organes subsidiaires organisées au titre de la Convention et du Protocole ;

b) Aide fournie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour permettre au personnel du secrétariat de participer à la dixième réunion du Comité directeur de l'Initiative InforMEA (Montreux, Suisse, 11-14 juin 2019) et pour préparer le cours en ligne sur l'objectif de développement durable n° 16, la Convention d'Aarhus et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord Escazú) qui sera publié sur la plateforme InforMEA ;

c) Aide fournie par l'Agence européenne pour l'environnement aux fins de la promotion des activités liées à la diffusion d'informations sur l'environnement en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine, y compris les déplacements des participants à l'atelier CEE-Agence européenne pour l'environnement sur les données ouvertes pour l'environnement (Genève, 2 octobre 2019) ;

d) Aide fournie par les organisateurs (dont le King's College de Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)) pour permettre au personnel du secrétariat de se rendre à la conférence organisée autour du thème « 21 Today: The Aarhus Convention Coming of Age? » (Londres, 25 juin 2019) et d'y prendre la parole ;

e) Aide fournie par la CEPALC afin de permettre au personnel du secrétariat de participer à la première réunion des pays signataires de l'Accord d'Escazú (11 et 12 octobre 2019) ainsi qu'à la réunion préparatoire de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (8-10 octobre 2019), qui s'est tenue en marge de celle-ci à San José ;

f) Aide fournie par le Gouvernement allemand pour couvrir les indemnités de subsistance du personnel du secrétariat afin qu'il puisse participer à l'atelier et à la table ronde de haut niveau intitulés « Intégrer les droits de l'homme dans les engagements nationaux en matière de climat et dans les négociations internationales sur le climat » qui se sont tenus dans le cadre de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (6 et 7 octobre 2019) à San José ;

g) Aide fournie par la Banque européenne d'investissement pour permettre au personnel du secrétariat d'aller faire une présentation sur la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus lors d'une session de formation destinée au personnel de la Banque (Luxembourg, 24 octobre 2019) ;

h) Aide fournie par la Convention sur la diversité biologique pour couvrir les frais de voyage des représentants à la troisième table ronde mondiale conjointe Convention d'Aarhus/Convention sur la diversité biologique portant sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (Genève, 16-18 décembre 2019).

III. Montant estimatif des dépenses et prévisions de dépenses

6. Les tableaux 4 et 5 ci-dessous indiquent le montant estimatif des dépenses et les prévisions de dépenses. Ils ne portent que sur les dépenses destinées à être couvertes par des contributions volontaires versées conformément aux mécanismes financiers de la Convention et du Protocole par le biais du fonds d'affectation spéciale. Ils ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées au titre du budget ordinaire de l'ONU. Les chiffres ont été arrondis et peuvent varier en fonction des règles administratives de l'ONU. Les dépenses indiquées sont celles qui se rapportent à l'exécution des programmes de travail pour 2018-2021 au titre de la Convention d'Aarhus. Les dépenses liées au Protocole sur les RRTP sont communiquées aux organes du Protocole.

Tableau 4
Montant estimatif des dépenses pour l'année 2019
 (En dollars des États-Unis)

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépense</i>
I. Accès à l'information	Journées de travail	52 160 ^a
	Sous-traitance/consultants	7 680 ^b
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	33 490
Total partiel		93 330
II. Participation du public	Journées de travail	17 390 ^c
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	— ^d
Total partiel		17 390
III. Accès à la justice	Journées de travail	60 850 ^e
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	52 430
Total partiel		113 280
IV. Organismes génétiquement modifiés	Journées de travail	8 700 ^f
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	45 464
Total partiel		54 164
V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions	Journées de travail	278 160 ^g
	Sous-traitance/consultants	10 130
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	67 590
Total partiel		355 880
VI. Renforcement des capacités ^h	Journées de travail	26 080 ⁱ
	Sous-traitance/consultants	10 610
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	1 850
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	6 830
Total partiel		45 370
VII. Mécanisme de communication de l'information	Journées de travail	— ^j
Total partiel		—
VIII. Sensibilisation et promotion de la Convention	Journées de travail	17 390 ^k
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	3 790
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	630
Total partiel		21 810
IX. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés	Journées de travail	26 080 ^l
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	— ^m
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	260
Total partiel		26 340

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépense</i>
X. Coordination et supervision des activités intersessions, y compris des préparatifs des réunions du Groupe de travail des Parties, de la Réunion des Parties et du Bureau de la Convention d'Aarhus	Journées de travail	34 770 ⁿ
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	57 810
Total partiel		92 580
XI. Septième session ordinaire de la Réunion des Parties	Journées de travail	— ^o
Total partiel		—
XII. Domaines d'appui horizontal	Journées de travail (services de secrétariat) ^p	87 800
	Frais techniques, autres frais de fonctionnement et de soutien (par exemple, équipement, licences et services informatiques, administration financière, etc.)	10 540
Total partiel		98 340
Total (domaines d'activité I à XII)		918 484
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)		119 310
Total général		1 037 794

Abréviation : Lignes directrices d'Almaty = Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales.

Notes : Les prévisions liées aux postes d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) qui figurent dans les notes *a* à *p* ci-dessous sont obtenues en multipliant le temps de travail du personnel dans chaque domaine d'activité par la somme des coûts salariaux annuels prévus à la classe indiquée. Une ventilation par fonctionnaire est donnée entre parenthèses.

^a Administrateurs, y compris la responsabilité des outils d'information électroniques au titre de la Convention, un fonctionnaire P-3 à 30 % d'équivalent plein temps (EPT) de janvier à décembre 2019.

^b Dépenses requises pour actualiser le Mécanisme d'échange d'informations de la Convention d'Aarhus et l'outil d'établissement en ligne des rapports nationaux de mise en œuvre.

^c Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 10 % d'EPT de janvier à décembre 2019.

^d Les frais de voyage des experts et des autres participants à la séance thématique du Groupe de travail des Parties sur la participation du public au processus décisionnel apparaissent sous le domaine d'activité X (coordination et supervision des activités intersessions).

^e Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 35 % d'EPT de janvier à décembre 2019.

^f Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2019.

^g Administrateurs, total pour deux fonctionnaires P-3 à 80 % d'EPT de janvier à décembre 2019.

^h Ces activités de renforcement des capacités sont menées dans des domaines qui concernent la Convention dans son ensemble. Les activités de renforcement des capacités dans un domaine spécifique visé par la Convention (accès à l'information, participation du public au processus décisionnel, accès à la justice, ou organismes génétiquement modifiés, par exemple) sont comptabilisées sous ce domaine ou au titre du Mécanisme d'examen du respect des dispositions, selon qu'il convient.

ⁱ Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 15 % d'EPT de janvier à décembre 2019.

^j Les dépenses de personnel apparaissent sous le domaine d'activité X.

^k Administrateurs, total pour deux fonctionnaires P-3 à 5 % d'EPT chacun de janvier à décembre 2019.

^l Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 10 % d'EPT de janvier à décembre 2019 et un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2019.

^m Les frais de voyage des experts et des autres participants à la séance thématique du Groupe de travail des Parties sur la participation du public aux forums internationaux apparaissent sous le domaine d'activité X (coordination et supervision des activités intersessions).

ⁿ Administrateurs, y compris conseils juridiques et tâches à caractère général, total pour un fonctionnaire P-3 à 10 % d'EPT de janvier à décembre 2019 et deux fonctionnaires P-3 à 5 % d'EPT chacun de janvier à décembre 2019.

^o Sans objet pour cette année.

^p Services de secrétariat, un agent des services généraux G-5 à 70 % d'EPT de janvier à décembre 2019, le reste de son temps de travail, 30 %, étant consacré au Protocole.

Tableau 5
Montant estimatif des dépenses pour l'année 2020
 (En dollars des États-Unis)

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépense</i>
I. Accès à l'information	Journées de travail	53 100 ^a
	Sous-traitance/consultants	18 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	40 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	7 000
	Total partiel	118 100
II. Participation du public	Journées de travail	17 700 ^b
	Sous-traitance/consultants	5 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	40 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	7 000
	Total partiel	69 700
III. Accès à la justice	Journées de travail	61 950 ^c
	Sous-traitance/consultants	4 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	— ^d
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	7 000
	Total partiel	72 950
IV. Organismes génétiquement modifiés	Journées de travail	8 850 ^e
	Sous-traitance/consultants	4 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	5 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	3 500
	Total partiel	21 350
V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions	Journées de travail	342 200 ^f
	Sous-traitance/consultants	25 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	91 800
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	7 000
	Total partiel	466 000
VI. Renforcement des capacités ^g	Journées de travail	26 550 ^h
	Sous-traitance/consultants	45 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	7 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	7 000
	Total partiel	85 550
VII. Mécanisme de communication de l'information	Journées de travail	— ⁱ
Total partiel	—	

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépense</i>
VIII. Sensibilisation et promotion de la Convention	Journées de travail	17 700 ^j
	Sous-traitance/consultants	5 000 ^k
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	7 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	10 000
Total partiel		39 700
IX. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés	Journées de travail	26 550 ^l
	Sous-traitance/consultants	5 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	3 400 ^m
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	3 500
Total partiel		38 450
X. Coordination et supervision des activités intersessions, y compris des préparatifs de la septième session ordinaire de la Réunion des Parties	Journées de travail	35 400 ⁿ
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	60 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	3 500
Total partiel		98 900
XI. Septième session ordinaire de la Réunion des Parties		— ^o
Total partiel		—
XII. Domaines d'appui horizontal	Journées de travail (services de secrétariat) ^p	90 000
	Frais techniques, autres frais de fonctionnement et de soutien (par exemple, équipement, licences et services informatiques, administration financière, etc.)	11 000
	Formation du personnel	4 000
Total partiel		105 000
Total (domaines d'activité I à XII)		1 115 700
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)		145 040
Total général		1 260 740

Notes : Les prévisions de dépenses liées aux postes d'administrateur et d'agent des services généraux qui figurent dans les notes *a* à *p* ci-dessous sont obtenues en multipliant le temps de travail du personnel dans chaque domaine de travail par la somme des coûts salariaux annuels prévus à la classe indiquée. Une ventilation par fonctionnaire est donnée entre parenthèses.

^a Administrateurs, y compris la responsabilité des outils d'information électroniques au titre de la Convention, un fonctionnaire P-3 à 30 % d'équivalent plein temps (EPT) de janvier à décembre 2020.

^b Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 10 % d'EPT de janvier à décembre 2020.

^c Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 35 % d'EPT de janvier à décembre 2020.

^d Les frais de voyage des experts et des autres participants à la séance thématique du Groupe de travail des Parties sur l'accès à la justice apparaissent sous le domaine d'activité X (coordination et supervision des activités intersessions).

^e Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2020.

^f Administrateurs, total des dépenses afférentes au personnel P-3 à 160 % d'EPT de janvier à décembre 2020 (deux fonctionnaires P-3 à 80 % d'EPT chacun) et un administrateur temporaire pour environ huit mois recruté à 50 % du temps de travail.

^g Ces activités de renforcement des capacités sont menées dans des domaines qui concernent la Convention dans son ensemble. Les activités de renforcement des capacités dans un domaine spécifique visé par la Convention (accès à l'information, participation du public au processus décisionnel, accès à la justice, ou organismes génétiquement modifiés, par exemple) sont comptabilisées sous ce domaine ou au titre du Mécanisme d'examen du respect des dispositions, selon qu'il convient.

^h Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 15 % d'EPT de janvier à décembre 2020.

ⁱ Les dépenses de personnel apparaissent sous le domaine d'activité X.

^j Administrateurs, total des dépenses afférentes aux fonctionnaires P-3 à 10 % d'EPT de janvier à décembre 2020 (deux fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT chacun).

^k Comme le veut la pratique établie, certaines publications devraient être financées sur le budget ordinaire de l'ONU.

^l Administrateurs, total des dépenses afférentes aux fonctionnaires P-3 à 15 % d'EPT de janvier à décembre 2020 (un fonctionnaire P-3 à 10 % d'EPT et un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT).

^m Les frais de voyage des experts et des autres participants à la séance thématique du Groupe de travail des Parties sur la promotion des Lignes directrices d'Almaty apparaissent sous le domaine d'activité X (coordination et supervision des activités intersessions).

ⁿ Administrateurs, y compris conseils juridiques et tâches à caractère général, total pour des fonctionnaires P-3 à 20 % d'EPT de janvier à décembre 2020 (un fonctionnaire P-3 à 10 % d'EPT et deux fonctionnaires P-3 à 5 % d'EPT chacun).

^o Sans objet pour cette année.

^p Services de secrétariat, un agent des services généraux G-5 à 70 % d'EPT de janvier à décembre 2020, le reste de son temps de travail, 30 %, étant consacré au Protocole.
